

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TRENTE MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 19

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Buet Maurice, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick, Pillot Serge

Pouvoirs : 05

Monsieur Herbron Franck	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Bouvier Virginie
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Marchand Thierry
Monsieur Serge Pillot	à	Madame Michelle Tournier

- Madame Baud Jeanine a été désignée secrétaire -

D_2023_03_17

Compte de gestion 2022 du budget annexe « Forêts » : adoption

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

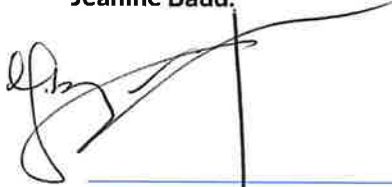
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 18 voix pour et 01 abstention (Anthonioz Elisabeth),

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2022 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2022 pour le budget annexe « Forêts ».

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 04 avril 2023.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
